departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 25 septembre 1998

Votants: 44

Convocation du Conseil Municipal :

le 14 Septembre 1998

Avis sur le projet de révision du POS arrêté de St Symphorien

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 29 Septembre 1998

[Annexe]

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane DRAPET, M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.

M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.

Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.

M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés:

Conseillers:

Mme Annie COUTUREAU

DELIBERATION D98354

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 1998

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,
Monsieur le Maire de St Symphorien nous a adressé par courrier en date du 3 juillet 1998, un dossier de révision du POS arrêté de sa commune, pour avis, conformément à l'arrêté de mise en oeuvre de cette révision pour laquelle nous avons demandé à être consultés.

Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme, nous disposons d'un délai de trois mois pour donner un avis avant l'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable concernant le POS de St Symphorien.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0

Pour le Maire de Niort Bernard BELLEC L'Adjoint Délégué

Robert LEON

Ordre du jour